



Paris  
Octobre 2014

Complémentaire santé pour les fonctionnaires

# Egalité des droits à Orange !

La loi du 14 juin 2013 transpose certaines dispositions de l'ANI (Accord National Interprofessionnel) dont l'extension à toutes les entreprises de la couverture complémentaire santé. Depuis 2001, les salarié-es de droit privé d'Orange bénéficient d'un accord groupe santé prévoyance. Les fonctionnaires, quant à eux-elles, sont les grands oublié-es !

## Enfin une négociation

Depuis longtemps, la fédération SUD réclame, dans toutes les instances, l'ouverture d'une négociation sur la prise en charge de la santé prévoyance des fonctionnaires par l'entreprise.

Il aura fallu attendre le 22 octobre, un mois avant les élections comme par hasard, pour commencer cette négociation.

Le Directeur des Ressources Humaines du groupe, en personne, est venu présenter le projet de l'entreprise lors de la première séance.

Non seulement l'entreprise n'a aujourd'hui pas le mandat pour une négociation sur le volet prévoyance, mais elle n'envisage pas non plus l'extension de l'accord collectif groupe existant pour les salarié-es de droit privé aux fonctionnaires.

## Trois arguments difficilement entendables

La direction avance trois arguments pour rejeter un accord collectif groupe :

- la nécessité d'une modification de la loi de privatisation d'Orange,
- le surcoût financier de plus de 21%,
- la suppression du libre choix pour le-la fonctionnaire.

Au bout du bout, une fois ces difficultés exprimées, la direction propose le versement d'une aide forfaitaire à ceux et celles qui justifieront d'une adhésion mutuelle. Cette aide, d'un montant annuel à terme de 652€, sera mise en place progressivement à compter du 1er janvier 2015. La volonté de l'entreprise est la mise en place d'un concept simple : au terme de l'équité, consacrer la même somme aux fonctionnaires que celle octroyée aux salarié-es de droit privé dans l'accord groupe.

Parler d'équité et non d'égalité des droits n'a pas les mêmes conséquences.

Les fonctionnaires seront entièrement impossibles sur cette contribution financière ainsi que sur la cotisation mutuelle elle-même, sans que les prestations soient revues à la hausse. Aujourd'hui, les salarié-es de droit privé ne sont fiscalisé-es que sur la participation employeur.

Pour la fédération SUD, la première proposition de la direction n'est pas satisfaisante. Cette aide forfaitaire doit être transitoire. Seuls CGT et FO sont favorables à une contribution individuelle.

Pour l'égalité des droits, nous revendiquons l'extension du contrat collectif de santé prévoyance des salarié-es de droit privé aux fonctionnaires.

L'entreprise en a largement les moyens :

- Changer la loi par un cavalier législatif est possible, aurait du déjà être entrepris par la direction, d'autant que cela coûterait moins cher à l'entreprise et au fonctionnaire.
- L'entreprise dégage encore suffisamment de bénéfices. Ils doivent participer au surcoût financier pour la santé au lieu d'être versés aux actionnaires.
- Le libre choix ne devrait pas être problématique, un accord santé collectif permet l'accès à des réseaux de soins, donc à des prestations améliorées à moindre coût.

[www.sudptt.org](http://www.sudptt.org)

25-27 rue des Envierges 75020 Paris

sudptt@sudptt.fr 01 44 62 12 00

Fédération des activités postales et de télécommunications